

Regard d'Avenir Soufflenheim



Notre compte rendu de la séance

1. Budget annexe de la forêt

Un budget qui laisse entrevoir des jours difficiles, à cause de la maladie du frêne qui se propage dans toute l'Europe et aussi dans la forêt de Haguenau (DNA du 12 avril 2017).

Une dernière enchère de grumes qui n'a pas été à la hauteur.

2. Budget principal

Un effort du prévisionnel pour le budget de fonctionnement qui passe de 4,4 M d'euros en 2016 à 4,2 M d'euros en 2017.

Mais aussi des augmentations de comptes surprenantes.

Un résultat d'exécution qui devra se vérifier lors du prochain Compte Administratif qui sera présenté en 2018.

En tout cas pas de grandes possibilités de Capacité d'Autofinancement (CAF), puisque nous sommes obligés de réaliser un emprunt de plus de 800 K€uros pour exécuter les investissements programmés.

Ce qui fera passer les remboursements annuels de 491 K€uros prévus jusqu'en 2020 à 540 K€uros dès cette année.

Voilà plusieurs années que le budget prévisionnel de fonctionnement atteint les 4,4 M d'euros alors que la réalisation plafonne à 3,7 M d'euros.

Découragé de faire chaque année des commentaires sur le budget et les taxes, nous ne sommes intervenus que sur certains points.

Voté à la Majorité moins 3 voix seulement.

3. Fixation du taux des taxes communales

Malgré une prévision en baisse du budget primitif le Maire reste sur une augmentation des taxes communales

Voté à la Majorité moins 3 voix.

4. Attribution des subventions aux associations

Pas de problème pour l'attribution des subventions à l'unanimité.

Malgré des promesses incessantes depuis les élections, rien de nouveau sur les règles d'application qui datent et ne tiennent pas compte de l'évolution.

7. Annulation de délibérations :

Deux délibérations (2016-66 et 2017-06) doivent être annulées du fait du changement de projet lié à la Maison de santé.

Le Maire a rappelé que le projet de Maison de santé sur le site Rubel devait être abandonné du fait de son coût relativement important (entre 400 et 500K€uros). Il semblerait que ce surcoût est dû à la réfection de la charpente qui est à refaire.

Surprenant pour une maison dite « saine » qui nous avait été proposée à l'achat 4 ans plus tôt.

Le maire précise qu'il songe vendre ladite acquisition pour environ 180 K€uros.

Nous sommes intervenus pour rappeler le coût de la place de parking qui se monte aujourd'hui à plus de 17 K€uros et après vente à plus de 10 K€uros.

Nous avons aussi précisé qu'il ne fallait pas laisser tomber et qu'une solution était envisageable sur le site des ateliers municipaux où il aurait été possible de regrouper ce projet avec celui de la Poste.

Le Maire a précisé qu'il y avait aussi pensé.

Après cet échange, Mme Haasser a précisé que le cabinet avait trouvé une solution. Tiens, on attend la fin de la discussion pour intervenir !!!

Que dire de l'intervention de Mme Haasser qui a laissé le Maire discuter d'un projet qui avait déjà trouvé une solution par le cabinet

Problème de communication au sein de la Municipalité ???

8. Divers

Interventions :

- Du Maire :

En réponse à mon intervention lors de la dernière séance du CM, le Maire souhaite apporter les informations suivantes :

1. **Litige avec l'ancien policier municipal**

Débouté au Tribunal Administratif, l'ancien policier municipal a émis un recours à Nancy.

2. **Litige Scheiermann-Hulsken**

Le Maire fait lecture du dernier courrier de notre avocat, précisant que suite à l'annulation des 3 permis successifs, il est proposé à la commune de payer les 1.200 €uros de dédommagement imposé par le tribunal et d'en rester là.

Je précise que j'ai eu copie du permis de construire des Scheiermann dans lequel il est précisé que lesdits demandeurs ne peuvent exécuter la construction sous réserve qu'à la dépose du permis de construire du lot 25, contigue, sur la limite séparative partagée des 2 lots.

Dans ce cas précis, l'instruction du SDAUH a été faite dans les règles.

Par contre, la police de l'urbanisme représentée par le Maire ou le policier municipal aurait du faire son travail de suivi ; apparemment le policier municipal était déjà en congé de maladie.

Ce n'est pas parce qu'un permis a été signé que celui-ci ne doit pas être suivi du début jusqu'à la fin du chantier : ce n'est pas un blanc-seing que la commune signe et il est toujours facile de contourner un projet s'il n'y a pas de suivi.

Néanmoins, cette clause indiquée au règlement du lotissement établi lors du permis d'aménager aurait du faire réagir l'instructeur lors de son instruction, car difficilement réalisable de vendre et faire construire 2 parcelles en même temps.

Aujourd'hui le règlement du lotissement est tombé (après 10 ans) et remplacé par les règles du POS (Plan d'Occupation des Sols).

Ces règles vont poser problème du fait de la construction sur limite séparative qui est quasiment interdite sauf pour les annexes.

De plus les contraintes dues au PPRI s'additionnent aux règles d'urbanismes en vigueur, notamment l'interdiction de construire des caves qui ne peut être remplacée par des vides sanitaires.

- De notre part :

1. **Recalibrage du fossé à l'arrière du Golf**

Faisant suite à mon courriel, j'ai demandé quel avait été l'objectif des travaux réalisés sur le fossé situé à l'arrière du golf.

De manière générale, il s'agissait de recalibrer le fossé afin de permettre l'écoulement dans celui-ci.

Constat a été fait par les riverains que ce calibrage pouvait poser problème d'odeur et de sécurité avec les enfants en bas âge habitant le secteur.

Les riverains ont donc demandé de mettre du gravier en fond de forme et sur leur proposition que la mise en place a été effectuée par eux.

Apparemment, leur proposition a été contrainte par les services techniques, même si elles ont été satisfaites de l'intervention rapide des services.